

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS450

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« représentatives, »,

insérer les mots

« l'Union nationale des associations agréés d'usagers du système de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 prévoit la mise en oeuvre d'accords de maîtrise des dépenses dans le champ de l'imagerie médicale et de la biologie. Ces accords seront conclus entre l'Assurance maladie et les organisations professionnelles.

Cet amendement, travaillé avec France Assos Santé, prévoit de faire valoir la voix des associations de patients en intégrant à la consultation l'union nationale des associations agréés d'usagers du système de santé.

Cette proposition va de pair avec un autre amendement qui prévoit d'intégrer des objectifs de qualité, en plus des objectifs qualitatifs, et répond à une même logique : celui de favoriser la pertinence et la santé publique, et non uniquement des économies.